

# ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE

N°2024\_118

-----

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande faite par l'entreprise Bodin, représentée par M. RENOU, 13, Boulevard Pascal – Z.I – BP 439 85304 CHALLANS.

Considérant que la circulation et le stationnement sur le parking de la Poste doivent être interdit du 23 au 29 septembre 2024 en raison de travaux de réfection de voirie.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pendant les travaux, nécessitant la fermeture du Parking de la Poste, les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :  
Le stationnement interdit sur le parking de la Poste du 23 au 29 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

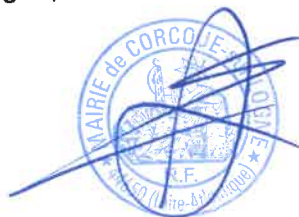
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corcoué sur Logne.

**ARTICLE 6 :** Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CORCOUE SUR LOGNE, le 19 septembre 2024,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :  
- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)  
- Au demandeur

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.**

